

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds sous-jacent a favorisé les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les approches les meilleures de l'univers et les meilleurs efforts pour investir de manière durable : 1) Intégration ESG, 2) Sélection négative, 3) Sélection positive 4) Gestion active 5) Surveillance des principaux impacts négatifs.

Aucun manquement aux caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifié au cours de l'année.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Ce Fonds sous-jacent a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG via la notation ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » (Système de Suivi et d'Analyse d'une Trajectoire Responsable) a été appliquée à plus de 90 % des émetteurs. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 97,9% des émetteurs, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

2) Montant de la réduction de l'univers (minimum 20 % de la section actions et obligations d'entreprises du portefeuille) :

i) À l'échelle de l'entreprise : la sélection négative et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche internationale fondée sur des normes et des règles sur les sujets suivants : (a) les controverses contre les lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises, la Déclaration relative aux principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) et Droits au travail et principes du Pacte mondial des Nations Unies, (b) armes controversées, (c) mines de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) Spécifique au fonds sous-jacent : une activité étendue ou des critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, les mines de charbon thermique, les sociétés impliquées dans l'élevage industriel et les sociétés du People for the Ethical Treatment of Animals ("PETA"). liste . Par ailleurs, les obligations d'entreprises ayant une notation MSCI inférieure à 1,4 (notation de « 0 » à « 10 ») sur des piliers environnementaux ou sociaux ou ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « CCC » à « AAA » ") sont a priori exclus de l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent. Les sociétés notées « C » ou plus sur le START (notation de « E » à « A ») sont réintégrées dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent après une analyse ad hoc pouvant impliquer un engagement avec la société. L'univers des actions est encore réduit par le nombre d'entreprises jugées non alignées selon leur évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

En 2023, l'univers a été réduit de 55,4% (pour la section actions) et de 28,4% (pour la section obligations d'entreprises) du portefeuille, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

3) Sélection positive (Investissements durables) : Le Fonds sous-jacent réalise des investissements durables dans lesquels un minimum de 10 % de ses actifs nets sont investis dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les objectifs de développement durable pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimaux d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du Fonds sous-jacent.

L'alignement est défini pour chaque entreprise d'investissement/détentrice d'investissement en atteignant au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) Produits et services : l'entreprise tire au moins 50 % de ses revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou
- b) Dépenses en capital : l'entreprise investit au moins 30 % de ses dépenses en capital dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou
- c) Opérations :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » pour l'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des politiques, pratiques et cibles disponibles répondant à ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'atteint pas un statut « mal aligné » en termes d'alignement opérationnel sur un quelconque ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le prestataire de notation externe.

En 2023, le Fonds sous-jacent avait 31,0 % du portefeuille investi en investissements durables selon leur définition mentionnée ci-dessus en moyenne, sur la base de données de fin de 4 trimestres. Les niveaux d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représentent respectivement 14,5% et 16,5% de l'actif net du Fonds sous-jacent, en moyenne, sur la base des données de clôture de 4 trimestres. Leur définition de l'investissement durable a changé en juillet 2023 pour intégrer l'alignement des ODD sur les opérations et un changement du seuil d'alignement des investissements de 30 % à 50 %. Par conséquent, le pourcentage moyen d'investissements durables compte tenu de ce qui précède reflète la définition de l'investissement durable en vigueur à l'époque : en utilisant le cadre ODD précédent aux premier et deuxième trimestres et le cadre ODD actuel aux troisième et quatrième trimestres 2023 respectivement.

- 4) Gérance active : les engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable de l'entreprise ont été mesurés par les indicateurs suivants : (a) le niveau d'engagement actif et les politiques de vote, (b) le nombre d'engagements, (c) le taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2023, ils se sont engagés auprès de 60 sociétés au niveau de Carmignac et 7 sociétés au niveau du Fonds sous-jacent. Au niveau du Fonds sous-jacent, ils ont voté pour près de 100 % des assemblées où ils ont des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer.

5) Principaux impacts négatifs : le Fonds sous-jacent a appliqué l'annexe 1 des normes techniques de réglementation (RTS) SFDR niveau II 2019/2088, selon lesquelles 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs ont été surveillés pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises dans lesquelles ils investissent), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, Émissions aux eau, taux de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler la conformité au Pacte mondial des Nations Unies et aux lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, sexe non ajusté écart salarial (choix facultatif), diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif du PDG. Les émetteurs d'obligations souveraines sont surveillés pour les indicateurs de violations sociales et d'intensité des GES.

En 2023, ils sont passés à MSCI comme fournisseur de données pour surveiller les PAI d'Impact Cubed en 2022, car il offrait plus de transparence et une plus grande flexibilité pour créer leurs propres outils en utilisant les données brutes fournies par MSCI. Veuillez trouver ci-dessous la performance des principaux indicateurs d'impacts défavorables pour l'année 2023, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parts actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

| Indicateurs PAI | Basé sur la société déclarée | Fonds sous-jacent | Couverture |
|--|--|-------------------|------------|
| GES Scope 1 | Émissions de GES de scope 1 | 9294.05 | 82% |
| GES Scope 2 | Émissions de GES de scope 2 | 3014.03 | 82% |
| GES Scope 3 | À partir du 1er janvier 2023, émissions de GES de scope 3 | 44365.87 | 82% |
| GES totaux | Émissions totales de GES | 56822.07 | 82% |
| Empreinte carbone | Empreinte carbone | 285,84 | 82% |
| Intensité des GES | Intensité des émissions de GES des entreprises dans lesquelles ils investissent | 1591.20 | 95% |
| Exposition aux combustibles fossiles | Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles | 19% | 95% |
| Consommation et production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises dans lesquelles ils investissent à partir de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage | 78% | 76% |
| Intensité de consommation d'énergie - Total | Consommation d'énergie en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total | 1.14 | 79% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur A | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises | 0,00 | 79% |

| | | | |
|--|--|------|-----|
| | bénéficiaires - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche) | | |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur B | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur B (Mines et carrières) | 2.13 | 79% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur C | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles ils investissent - NACE Secteur C (Industrie manufacturière) | 0,70 | 79% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur D | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation) | 4.38 | 79% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur E | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur E (Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement) | 0,00 | 79% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur F | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur F (Construction) | 0,01 | 79% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur G | Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles ils investissent - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles) | 0,01 | 79% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur H | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur H (Transport et stockage) | 0,02 | 79% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur L | Consommation d'énergie en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles ils investissent - NACE Secteur L (Activités immobilières) | 0,31 | 79% |
| Biodiversité | Part des investissements dans les sociétés dans lesquelles ils investissent avec des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité où les activités de ces sociétés dans lesquelles ils investissent affectent négativement ces zones | 0% | 95% |
| Émissions dans l'eau | Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée | 0,00 | 3% |
| Déchets dangereux | Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée | 0,73 | 24% |
| Utilisation et recyclage de l'eau | Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises dans lesquelles ils investissent (en mètres cubes) par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles ils investissent | 0,00 | 4% |
| Violations du Pacte mondial des Nations Unies/OCDE | Part des investissements dans les sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de | 0,00 | 95% |

| | | | |
|--|--|--------|-----|
| | l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | | |
| Processus de contrôle de la conformité au Pacte mondial des Nations Unies/OCDE | Part des investissements dans les sociétés dans lesquelles ils investissent sans politiques pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou sans mécanismes de traitement des griefs/plaintes pour traiter les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 0,56 | 95% |
| Écart salarial entre hommes et femmes | Écart salarial moyen non ajusté entre hommes et femmes dans les entreprises dans lesquelles ils investissent | 33% | 4% |
| Diversité des genres au sein du conseil d'administration | Ratio moyen de femmes et d'hommes parmi les membres des conseils d'administration des sociétés dans lesquelles ils investissent | 23% | 95% |
| Des armes controversées | Part des investissements dans les sociétés investies impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées | 0,00 | 95% |
| Ratio de rémunération excessif du PDG | Ratio moyen au sein des sociétés dans lesquelles ils investissent entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) | 196,75 | 41% |
| Intensité des gaz à effet de serre (souveraines et supranationales) | Intensité des émissions de GES des pays bénéficiaires (tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros de PIB du pays) | 713.79 | 88% |
| Violations sociales (souveraines et supranationales) | Nombre de pays bénéficiaires d'investissements soumis à des violations sociales (en nombre absolu et proportionnellement au nombre total de pays recevant des investissements), comme mentionné dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, le droit national | 0,25 | 88% |

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce Fonds sous-jacent a utilisé les indicateurs de durabilité suivants de son approche à quatre piliers pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG via la notation ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » (Système de Suivi et d'Analyse d'une Trajectoire Responsable) a été appliquée à plus de 90 % des émetteurs. Au 30/12/2022, le taux de couverture de l'analyse ESG est de 100% des émetteurs.

2) Montant de la réduction de l'univers (minimum 20 % de la section actions et obligations d'entreprises du portefeuille) : une sélection négative et des exclusions

d'activités et de pratiques non durables reflétées dans les faibles scores ESG des scores ESG START, MSCI ou ISS ont été effectuées sur la base sur les indicateurs suivants : (a) pratiques nocives pour la société et l'environnement, (b) controverses contre les lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises et les principes du Pacte mondial de l'ONU, (c) armes controversées (d) activité minière, (d) compagnies d'électricité qui n'ont pas mis en place les objectifs d'alignement de Paris, (f) les entreprises impliquées dans la production de tabac, (g) les entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes. Au 30/12/2022, l'univers a été réduit de 67,61% (pour la partie actions) et de 41,03% (pour la partie obligations corporate) du portefeuille.

3) Sélection positive utilisant une approche ODD : Le Fonds sous-jacent a investi tout au long de l'année dans des sociétés qui tirent plus de 50 % de leurs revenus d'activités commerciales positivement alignées sur l'un des neuf ODD sélectionnés par Carmignac. Au 30/12/2022, le Fonds sous-jacent détenait 30,86 % du portefeuille investi dans des investissements durables selon leur définition mentionnée ci-dessus.

4) Gérance active : les engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable de l'entreprise ont été mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et de politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2022, ils ont collaboré avec 81 sociétés au niveau de Carmignac et 8 sociétés au niveau du Fonds sous-jacent. Au niveau du Fonds sous-jacent, ils ont voté pour près de 100 % des assemblées où ils ont des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer (98 %).

En outre, surveillance des principaux impacts négatifs (PAI) : le Fonds sous-jacent a appliqué les normes techniques de réglementation (RTS) SFDR niveau II 2019/2088, annexe 1, dans lesquelles 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs ont été surveillés pour montrer l'impact des ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises dans lesquelles ils investissent), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, Activités affectant négativement zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, taux de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler la conformité au Pacte mondial des Nations Unies et à l'OCDE Lignes directrices pour les entreprises multinationales, écart salarial non ajusté entre les sexes (choix facultatif), diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG. Les émetteurs d'obligations souveraines sont surveillés pour les indicateurs de violations sociales et d'intensité des GES.

Veillez trouver ci-dessous la performance des principaux indicateurs d'impacts défavorables pour l'année 2022, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parts actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

| Indicateurs PAI | Basé sur la société déclarée | Fonds sous-jacent | Couverture |
|--|---|-------------------|------------|
| GES Scope 1 | Émissions de GES de scope 1 | 7100 | 48% |
| GES Scope 2 | Émissions de GES de scope 2 | 3252,5 | 48% |
| GES Scope 3 | À partir du 1er janvier 2023, émissions de GES de scope 3 | 66257,5 | 48% |
| GES totaux | Émissions totales de GES | 76610 | 48% |
| Empreinte carbone | Empreinte carbone | 205,0175 | 48% |
| Intensité des GES | Intensité des émissions de GES des entreprises dans lesquelles ils investissent | 594,9325 | 48% |
| Exposition aux combustibles fossiles | Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles | 3% | 48% |
| Consommation d'énergie non renouvelable | Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises dans lesquelles ils investissent provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage | 66% | 48% |
| Production d'énergie non renouvelable | Part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises dans lesquelles ils investissent à partir de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage | 100% | 48% |
| Intensité de consommation d'énergie - Total | Consommation d'énergie en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total | 0,315 | 48% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur A | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche) | N / A | 48% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur B | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur B (Mines et carrières) | 1,37 | 48% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur C | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles ils investissent - NACE Secteur C (Industrie manufacturière) | 1 035 | 48% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur D | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation) | 1,56 | 48% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur E | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur E (Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement) | N / A | 48% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur F | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur F (Construction) | N / A | 48% |

| | | | |
|--|--|----------|-----|
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur G | Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles ils investissent - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles) | 0,0275 | 48% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur H | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur H (Transport et stockage) | 0,1825 | 48% |
| Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur L | Consommation d'énergie en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles ils investissent - NACE Secteur L (Activités immobilières) | 0,0275 | 48% |
| Biodiversité | Part des investissements dans les sociétés dans lesquelles ils investissent avec des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité où les activités de ces sociétés dans lesquelles ils investissent affectent négativement ces zones | 6% | 48% |
| Émissions dans l'eau | Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée | 1105 475 | 48% |
| Déchets dangereux | Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée | 11 455 | 48% |
| Utilisation et recyclage de l'eau | Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises dans lesquelles ils investissent (en mètres cubes) par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles ils investissent | 8833,46 | 48% |
| Violations du Pacte mondial des Nations Unies/OCDE | Part des investissements dans les sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 1% | 48% |
| Processus de contrôle de la conformité au Pacte mondial des Nations Unies/OCDE | Part des investissements dans les sociétés dans lesquelles ils investissent sans politiques pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou sans mécanismes de traitement des griefs/plaintes pour traiter les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 30% | 48% |
| Écart salarial entre hommes et femmes | Écart salarial moyen non ajusté entre hommes et femmes dans les entreprises dans lesquelles ils investissent | 82% | 48% |
| Diversité des genres au sein du conseil d'administration | Ratio moyen de femmes et d'hommes parmi les membres des conseils d'administration des sociétés dans lesquelles ils investissent | 18% | 48% |

| | | | |
|---------------------------------------|---|---------|-----|
| Des armes controversées | Part des investissements dans les sociétés investies impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées | 0% | 48% |
| Ratio de rémunération excessif du PDG | Ratio moyen au sein des sociétés dans lesquelles ils investissent entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) | 67,3575 | 48% |

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables réalisés y ont-ils contribué ?**

Le Fonds sous-jacent réalise des investissements durables dans lesquels un minimum de 10 % de ses actifs nets sont investis dans des actions de sociétés alignées sur les objectifs de développement durable (ODD) pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimum d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du Fonds sous-jacent.

Comme mentionné ci-dessus, l'alignement est défini pour chaque entreprise d'investissement/entité bénéficiaire en atteignant au moins l'un des trois seuils suivants :

d) Produits et services : tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

e) Dépenses en capital : investir au moins 30 % de leurs dépenses en capital dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

f) Opérations :

iii. l'entreprise obtient le statut « aligné » pour l'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des politiques, pratiques et cibles disponibles répondant à ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et

iv. l'entreprise n'atteint pas un statut « mal aligné » en termes d'alignement opérationnel sur un quelconque ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le prestataire de notation externe.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise par rapport à l'activité contributive.

En 2023, le Fonds sous-jacent avait 31,0 % du portefeuille investi dans des investissements durables selon leur définition mentionnée ci-dessus sur la base des données de fin de trimestre. Les niveaux d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 14,5% et 16,5% de

l'actif net du Fonds sous-jacent sur la base des données de fin de trimestre. Leur définition de l'investissement durable a changé en juillet 2023 pour intégrer l'alignement des ODD sur les opérations et un changement du seuil d'alignement des investissements de 30 % à 50 %. Par conséquent, le pourcentage moyen d'investissements durables compte tenu de ce qui précède reflète la définition de l'investissement durable en vigueur à l'époque : en utilisant le cadre ODD précédent aux premier et deuxième trimestres et le cadre ODD actuel aux troisième et quatrième trimestres 2023 respectivement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

We use the following mechanisms to ensure our sustainable investments do not cause significant harm to any environmental or social sustainable investment objective:

- 1) Universe reduction process (minimum 20%):
 - i. À l'échelle de l'entreprise : la sélection négative et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche internationale fondée sur des normes et des règles sur les sujets suivants : (a) les controverses contre les lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises, la Déclaration relative aux principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) et Droits au travail et principes du Pacte mondial des Nations Unies, (b) armes controversées, (c) mines de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.
 - ii. Spécifique au fonds sous-jacent : une activité étendue ou des critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, les mines de charbon thermique, les sociétés impliquées dans l'élevage industriel et les sociétés du People for the Ethical Treatment of Animals ("PETA"). liste . Par ailleurs, les obligations d'entreprises ayant une notation MSCI inférieure à 1,4 (notation de « 0 » à « 10 ») sur des piliers environnementaux ou sociaux ou ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclus de l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent. Les sociétés notées « C » ou plus sur le START (notation de « E » à « A ») sont réintégrées dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent après une analyse ad hoc pouvant impliquer un engagement avec la société. L'univers des actions est encore réduit par le nombre d'entreprises jugées non alignées selon leur évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

- 2) Gérance active : les engagements des entreprises liés aux critères ESG contribuant à une meilleure prise de conscience ou à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) le niveau d'engagement actif et les politiques de vote, (b) le nombre d'engagements, (c) le taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Selon la démarche Carmignac définie, les indicateurs des Principaux Effets Adverses ont été suivis sur une base trimestrielle. Les impacts négatifs sont identifiés selon leur degré de gravité. Après discussion interne, un plan d'action est établi comprenant un calendrier d'exécution. Le dialogue d'entreprise est généralement la ligne d'action privilégiée pour influencer l'atténuation des impacts négatifs par l'entreprise, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac conformément à la politique d'engagement actionnarial de Carmignac. Le désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans le cadre de cette politique susmentionnée.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Carmignac applique un processus de sélection des controverses sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous ses investissements dans tous les Fonds sous-jacents.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standards liées au climat.

Ce Fonds sous-jacent applique un processus de sélection des controverses pour tous ses investissements. Sont exclues les entreprises qui ont commis d'importantes controverses contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail pour citer les principales infractions. Ce processus de sélection fonde l'identification des controverses sur les principes directeurs des entreprises de l'OCDE et les principes du Pacte mondial des Nations Unies et est communément appelé sélection basée sur des normes, intégrant une sélection restrictive surveillée et mesurée via le système ESG exclusif START de Carmignac. Une notation et une recherche sur les controverses de l'entreprise sont appliquées en utilisant les données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier at-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Carmignac s'est engagé à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) SFDR niveau II 2019/2088 annexe 1 selon lesquelles 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs seront suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des émissions de GES (entreprises dans lesquelles ils investissent), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, taux de déchets dangereux, eau utilisation et recyclage, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart salarial non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein des conseils d'administration, exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG. En complément et le cas échéant, des indicateurs d'obligations souveraines : violence sociale et intensité des GES peuvent également être suivis.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises sous-performantes par rapport à l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Leur fournisseur de données tiers, MSCI, leur permet de suivre l'impact de leurs fonds sous-jacents pour chaque PAI. Les valeurs PAI du fonds sont comparées aux valeurs de l'indice de référence. Lorsque le fonds PAI sous-performe le PAI de référence d'un certain seuil, ils recherchent les émetteurs qui sont les principaux contributeurs à la sous-performance du PAI donné. Ces entreprises sont considérées comme des valeurs aberrantes.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI leur permet de dialoguer avec les entreprises afin de garantir qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Ils ont identifié qu'ENI était l'un des principaux contributeurs à la sous-performance de Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine pour l'indicateur PAI Consommation d'eau et recyclage. Ils se sont engagés avec ENI en 2023 et les principaux sujets de discussion étaient liés à leur propriété dans un actif controversé situé au Nigeria (participation de 5 % dans SPDC, JV avec Shell, Total) qui a été confronté à de graves violations environnementales en raison de marées noires. Un deuxième point clé de la discussion était de comprendre les implications de l'environnement macroéconomique actuel sur leurs ambitions de transition des combustibles fossiles vers les technologies renouvelables. Étant donné que cet engagement n'était pas spécifiquement axé sur l'indicateur PAI d'utilisation et de recyclage de l'eau, ils envisageront un engagement de suivi avec ENI sur ce PAI en 2024 et veilleront à ce que les mesures appropriées soient mises en œuvre.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Veillez trouver ci-dessous les principaux investissements moyens sur la base des données de fin de mois 2023 pour les sections actions et obligations du portefeuille :

| Des investissements plus importants | Secteur | % Actifs | Pays |
|-------------------------------------|------------------------------|----------|--------------|
| CENTRAIS ELETRICAS BRASILEIRAS SA | Utilitaires | 8,48% | Brésil |
| SAMSUNG ÉLECTRONIQUE | Informatique | 7,2% | COREE DU SUD |
| TAÏWANSEMICONDUCTEUR | Informatique | 6,6% | Taiwan |
| LG CHEM LTD | Matériaux | 3,6% | COREE DU SUD |
| GROUPE BANORTE | Données financières | 2,88% | Mexique |
| HYUNDAI MOTOR CO | Consommation discrétionnaire | 2,5% | COREE DU SUD |
| JD.COM INC. | Consommation discrétionnaire | 2,4% | Chine |
| ANTA SPORTS PRODUITS LTD | Consommation discrétionnaire | 2,41% | Chine |
| HONG KONG EXCHANGES & CLEARING LTD. | Données financières | 2,32% | Hong Kong |
| KE HOLDINGS INC. | Immobilier | 2,2% | Chine |
| QINGDAO HAIER CO LTD | Consommation discrétionnaire | 2,0% | Chine |
| GROUPE MINISO HOLDING LTD | Consommation discrétionnaire | 2,0% | Chine |

| | | | |
|---|---------------------------------|-------|-------------------------|
| NOUVEAU GROUPE ÉDUCATION ORIENTALE ET TECHNOLOGIE | Consommation discrétionnaire | 1,9% | Chine |
| PRODUITS BIOLOGIQUES WUXI | Soins de santé | 1,7% | Chine |
| DABUR INDE | Consommation de base | 1,65% | Inde |
| PETROLEOS MEXICANOS 4,75% 26/02/2029 | Énergie | 5,88% | Mexique |
| POLOGNE 4,00% 08/09/2027 | Obligations souveraines | 4,15% | Pologne |
| AFRIQUE DU SUD 3,75% 24/07/2026 | Obligations souveraines | 3,96% | Afrique du Sud |
| CÔTE D'IVOIRE 6,88% 17/10/2040 | Obligations souveraines | 3,18% | Côte d'Ivoire |
| HONGRIE 3,00% 25/04/2041 | Obligations souveraines | 3,10% | Hongrie |
| AFRIQUE DU SUD 8,00% 31/01/2030 | Obligations souveraines | 3,00% | Afrique du Sud |
| BÉNIN 4,88% 19/01/2032 | Obligations souveraines | 2,95% | Bénin |
| ROUMANIE 2,88% 13/04/2042 | Obligations souveraines | 2,76% | Roumanie |
| ROUMANIE 5,00% 27/09/2026 | Obligations souveraines | 2,65% | Roumanie |
| OTP BANK NYRT TV 03/04/2025 | Données financières | 1,88% | Hongrie |
| HONGRIE 1,75% 05/06/2035 | Obligations souveraines | 1,79% | Hongrie |
| BANQUE OUEST 2,75% 22/01/2033 | Données financières | 1,77% | N'est pas applicable |
| ÉGYPTE 7,50% 16/02/2061 | Obligations souveraines | 1,77% | Égypte |
| CÔTE D'IVOIRE 6,62% 22/03/2048 | Obligations souveraines | 1,76% | Côte d'Ivoire |

Source : Carmignac, 29.12.2023

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

En 2023, le Fonds sous-jacent avait 31,0 % de l'actif net du portefeuille investi dans des investissements durables selon leur définition mentionnée ci-dessus, en moyenne, sur la base de données de fin de 4 trimestres.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Une proportion minimale de 90% des investissements de ce Fonds sous-jacent est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2023, 97,1 % des émetteurs ont été couverts par une analyse ESG, donc 100 % des émetteurs étaient alignés sur ces caractéristiques E/S.

La proportion minimale d'investissement durable était de 10 %, une limite qui a été respectée. En 2023, le Fonds sous-jacent avait 31,0 % du portefeuille investi dans des investissements durables selon leur définition mentionnée ci-dessus.

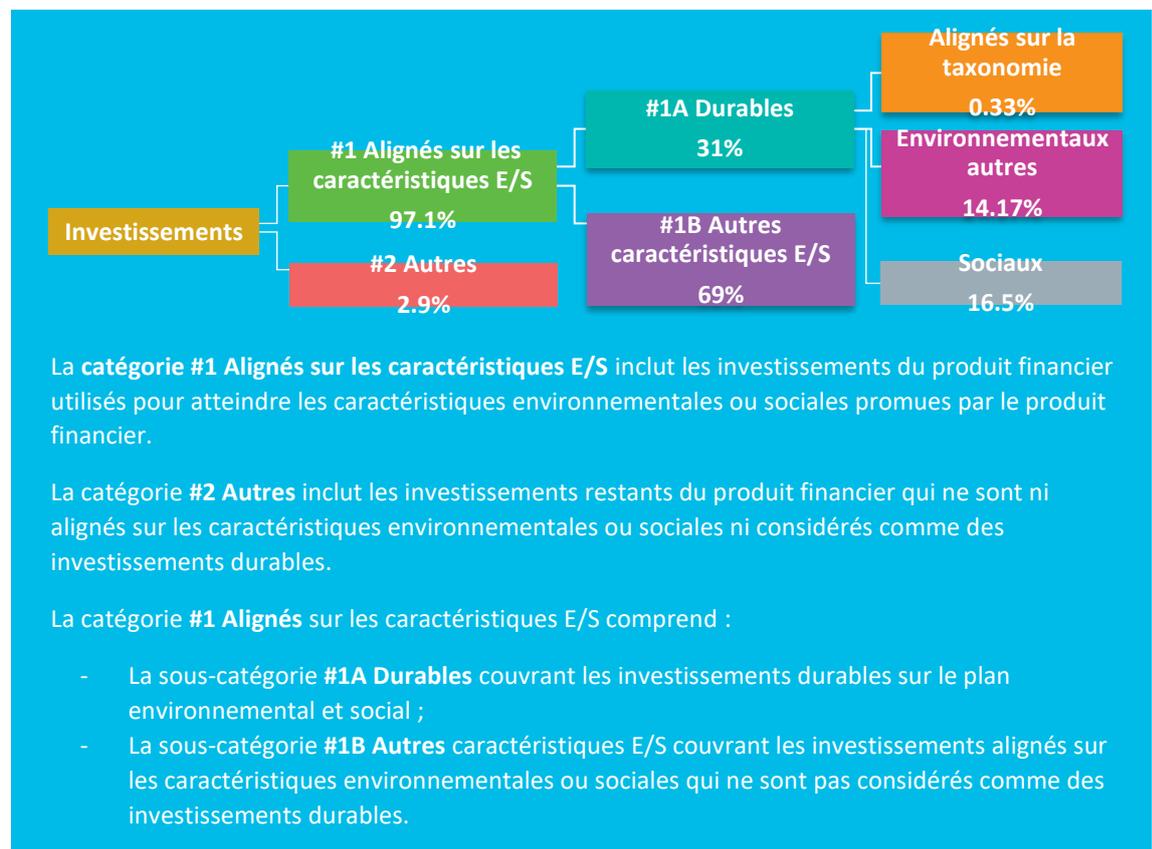
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Par ailleurs, les niveaux minimaux d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 1% et 3% de l'actif net du Fonds sous-jacent. En 2023, 14,5% de l'actif net du Fonds sous-jacent est investi dans des investissements durables à objectifs environnementaux, et 16,5% dans des investissements durables à objectifs sociaux.

Les autres investissements n°2 (en plus des liquidités et des dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant) étaient des investissements en actions, en obligations d'entreprises ou en obligations souveraines qui ne sont pas classés comme investissement durable. Il s'agissait d'investissements réalisés en stricte conformité avec la stratégie d'investissement du Fonds sous-jacent dans le but de mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Fonds sous-jacent. Tous ces investissements ont été soumis à une analyse ESG (y compris via leur modèle souverain exclusif ESG pour les obligations souveraines) et pour les actions et les obligations d'entreprises, ils ont été soumis à un examen de garanties minimales pour garantir que leurs activités commerciales sont alignées sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sous-jacent.



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Veillez trouver ci-dessous les principaux secteurs moyens sur la base des données de fin de mois 2023, pour les sections actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

| Secteurs économiques plus vastes | % Actifs |
|----------------------------------|----------|
| Consommation discrétionnaire | 9,1% |
| Consommation discrétionnaire | 8,4% |
| Informatique | 7,4% |
| Utilitaires | 4,4% |
| Données financières | 3,9% |
| Matériaux | 1,8% |
| Soins de santé | 1,4% |
| Industriels | 1,3% |
| Immobilier | 1,1% |
| Consommation de base | 1,0% |
| Services de télécommunications | 0.73% |
| Financials | 12.7% |
| Energy | 7.0% |
| Energy Equipment & Services | 6.9% |
| Oil, Gas & Consumable Fuels | 0.10% |
| Consumer Discretionary | 2.2% |
| Information Technology | 0.9% |
| Telecommunication Services | 0.08% |
| Industrials | 0.05% |
| Real Estate | 0.04% |

Source: Carmignac, 29.12.2023



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

In 2023, 0.33% of the sustainable investments with an environmental objective were aligned with the EU Taxonomy.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

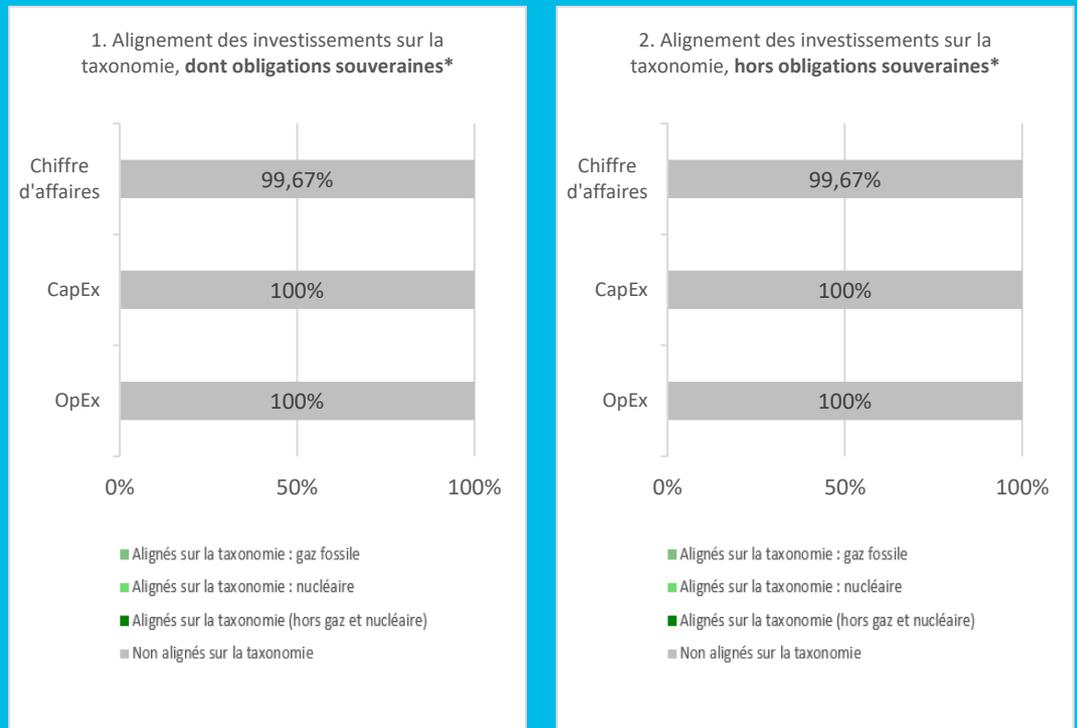
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

In 2022, 0.2% of investments were aligned with the EU Taxonomy.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

In 2023, 14.17% of the portfolio's net assets was invested in companies aligned with environmentally oriented SDGs, on average, based on 4 quarters ends data.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

In 2023, 16.5% of the portfolio's net assets was invested in companies aligned with socially oriented SDGs, on average, based on 4 quarters ends data.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie restante du portefeuille (en dehors de la proportion minimale de 90 %) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs pourront comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse dont l'analyse ESG pourra être réalisée postérieurement à l'acquisition dudit instrument financier par le Fonds sous-jacent.

Au niveau de l'émetteur (pour les actions et les obligations d'entreprises), tous les actifs sont examinés pour vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, au moyen d'un filtrage des controverses (« fondé sur des normes »). Les investissements sont soumis à un examen de garanties minimales pour garantir que leurs activités commerciales sont alignées sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions listées ci-dessous ont été menées à Carmignac en 2023 afin d'accompagner le processus d'investissement répondant aux caractéristiques environnementales/sociales :

Intégration ESG

- Ils ont continué à développer leur système ESG exclusif appelé START qui regroupe les données brutes des entreprises liées à l'ESG dans une seule interface, qui comprend des données d'impact, de carbone et de controverse ainsi que des analyses exclusives de leurs analystes.
- Ils ont développé une méthodologie d'alignement opérationnel sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies à utiliser dans une large sélection de leurs fonds sous-jacents. Cette méthodologie les aide à évaluer dans quelle mesure les pratiques opérationnelles d'une entreprise sont alignées sur les ODD de l'ONU.

Rapports de durabilité

- Ils ont ajouté des données ESG dans leurs rapports au niveau des fonds sous-jacents pour leurs fonds sous-jacents Article 8 et 9 détaillant la performance des indicateurs ESG par rapport à leurs indices de référence et leur alignement des investissements sur les objectifs de développement durable des Nations Unies.

- Ils ont encore affiné leur concentration sur 3 thèmes clés en matière de durabilité : le changement climatique (C), l'autonomisation (E) et le leadership (L).

Intendance

- Objectif de vote de 100 % : ils ont réussi à participer à près de 100 % (95 % en 2022) de tous les votes possibles de l'assemblée générale annuelle. Ils ont collaboré avec 60 entreprises sur les questions ESG et avons commencé à publier des rapports trimestriels sur les statistiques de vote clés et des exemples d'engagements.
- Code de gérance : Ils ont été agréés par la FRC pour devenir signataire du Code de gérance en respectant tous les principes, tels que formalisés dans leur rapport de gérance annuel.
- Consultation réglementaire : contribution complète aux consultations de la Commission européenne, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs groupes de travail sur les associations de fonds EFAMA, AI, Royaume-Uni, Alfi Luxembourg et AFG, France. Il leur a été demandé de présenter au Régulateur français leur méthodologie de réduction de l'univers d'investissement basée sur des critères ESG sans biais sectoriels, qui a été retenue dans le cadre de nouvelles orientations sectorielles.

Transparence

- Ils ont créé un nouveau Hub d'Investissement Durable sur leur site internet pour valoriser leur approche, leurs politiques et leurs rapports ESG.
- Ils ont lancé un calculateur de résultats ESG afin que les investisseurs puissent évaluer les contributions sociales et environnementales de leurs investissements dans leurs fonds responsables et durables. Leur calculateur de résultats ESG est avant tout un outil pédagogique pour les aider à comprendre ce que leur épargne finance indirectement. Il reflète leur engagement en faveur de la transparence, renforçant leur démarche d'investissement durable.

Engagements collaboratifs

Carmignac voit la valeur de l'engagement direct et collaboratif, et c'est la combinaison des deux qui conduit à la gestion la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent influencer le plus efficacement les sociétés dans lesquelles ils investissent sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et, en fin de compte, contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. Dans cette optique, ils ont accru leur implication auprès de Climate 100+, notamment pour l'engagement collectif avec Pemex en tant qu'obligataire de la société.

Plus spécifiquement en matière d'engagements, leur responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de leurs droits d'actionnaire et leur engagement auprès des sociétés dans lesquelles ils sont investis. Le dialogue est entretenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Ils pensent que leur engagement permet de mieux comprendre la manière dont les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et d'améliorer considérablement leur profil ESG tout en apportant une création de valeur à long terme pour leurs clients, la société et l'environnement. Leur engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes : 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac pourra collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela pourrait contribuer à influencer les actions et la gouvernance des sociétés détenues en portefeuille. Afin de garantir que l'entreprise identifiée, prévoit et

gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, Carmignac a mis en place et maintient des politiques et lignes directrices. Pour plus d'informations sur leurs politiques d'engagement, veuillez visiter le site Web.

En 2023, ils ont engagé un dialogue avec 60 sociétés sur des sujets spécifiques ESG au niveau de Carmignac, et avec 7 sociétés dans ce Fonds sous-jacent particulier.

Par exemple, ils se sont engagés avec Hyundai en 2023, suite à leurs deux engagements avec l'entreprise en 2022, les sujets abordés étaient les suivants :

- Participations croisées : ils ont signalé leurs attentes et le besoin de plus de clarté de la part de la société sur son projet de simplification de l'actionnariat.
- Composition du conseil d'administration : la société augmente le nombre de membres du conseil d'administration de 11 à 13. Accent mis sur l'élargissement de l'ensemble des compétences et prise en compte des considérations de diversité telles que la nationalité et le sexe.
- Présence d'un administrateur interne (le CFO) au sein du comité de rémunération. Ils ont signalé qu'il s'agissait d'un problème et avons informé l'entreprise que cela déclencherait un vote contre la réélection de cet administrateur lors de l'AGA 2023.
- Social : suite à la récente controverse liée à la présence d'enfants dans ses chaînes d'approvisionnement en Alabama, l'entreprise a pris une série de mesures robustes, notamment l'audit de 19 usines en Alabama. Ils ont expliqué leur ambition de renforcer la révision de leurs chaînes d'approvisionnement mondiales dans une perspective sociale. Ils suivront les démarches entreprises par l'entreprise.
- Environnementaux : ils sont en train de fixer des objectifs fondés sur des données scientifiques. Ils ont évoqué leurs attentes quant au développement de leur approche des Analyses de Cycle de Vie.

Cet appel a contribué à éclairer leur vote lors de l'AGA 2023 et à suivre les progrès réalisés par l'entreprise suite à leurs engagements précédents avec elle. Ils ont voté contre l'élection du CFO compte tenu de sa présence au comité de rémunération conformément à leur politique de vote. ils continueront de dialoguer avec l'entreprise sur les sujets mentionnés ci-dessus.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.